



CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

COMMISSION AD HOC

Rapport de la Commission sur le préavis 45/20

Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique et demande de crédit y relative de CHF 2'036'000.-- TTC

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux

Préambule

La Commission chargée d'étudier le préavis municipal 45/20 « Demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique et demande de crédit y relative de CHF 2'036'000.-- TTC » s'est réunie à 3 reprises, le 12 février, 4 et 11 mars de l'année 2020. Le Coronavirus a eu raison des séances ultérieures et la Commission a ensuite pleinement œuvré en télétravail. C'est également la raison pour laquelle le présent rapport est signé électroniquement par ses membres.

En prévision de sa première séance, la Commission a élaboré une liste de questions transmises à Mme Dominique-Ella Christin, Municipale en charge du dossier. Lors de cette séance, elle était accompagnée de Monsieur Mingard, mandataire pranginois au sein du groupe technique qui accompagne le comité de pilotage et de Monsieur Fritsche, mandataire de l'APEC, également membre du comité de pilotage. Ces mêmes personnes sont revenues à la deuxième séance pour répondre à des questions complémentaires. Nous les remercions pour leur disponibilité.

Contexte

Le préavis et ses annexes sont très complets. Une lecture attentive répond à la plupart des interrogations.

Ce préavis fait suite à l'adoption en mai 2016 du préavis 92/16, *crédit de CHF 26'000 afin de participer aux études et mise en place des conditions techniques, juridiques et financières pour un projet de régionalisation de l'épuration des eaux*. Nous relevons dans le rapport de la Commission qui avait rapporté sur ce préavis que l'idée de construire une nouvelle station d'épuration à Prangins avait été vite abandonnée, car beaucoup trop chère.

Le préavis qui vous est soumis s'inscrit dans un contexte beaucoup plus vaste que notre station d'épuration, en impliquant un vaste partenariat entre les communes connectées aux 4 stations d'épuration existantes, à savoir : Chéserey-Gingins, Nyon, APEC et Prangins.

De fait, les décisions de principe ont été prises en amont par les exécutifs.

La difficulté pour notre Commission tient au fait que nous devons répondre à la question posée. Et uniquement à celle-ci.

Mais, fatalement, le contexte entraîne une réflexion plus large. La Municipalité y consacre d'ailleurs presque 4 pages dans son préavis.

Le bureau du Conseil nommera une commission consultative étudiant le projet de Statuts de la future association. Elle remettra son rapport directement au CODIR.

Par la suite, trois préavis seront soumis au Conseil communal. Mentionnons :

- Révision de notre règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux adopté en 2003.
- Adoption des nouveaux statuts de l'APECplus par les 30 communes engagées dans le processus de régionalisation.
- Crédit de démolition du monobloc (Lit bactérien)

Organisation transitoire

La future organisation s'inscrira dans un cadre public, sous la forme d'une association. L'APEC et l'AEB souhaitent conserver ce statut. Dans la phase transitoire, la gouvernance du projet est basée sur un contrat de droit administratif jusqu'à l'adoption des statuts. Ce contrat est de la compétence des exécutifs (page 11 du préavis, page 28 du rapport de synthèse et le contrat en annexe).

Pour gagner du temps, le CODIR a avancé en menant en parallèle les études techniques et administratives.

Utilisation du crédit demandé

Par ce préavis type, le Législatif valide l'adhésion à ce projet de STEP régionale et prend acte du contrat de droit administratif.

Ce préavis 45/20 est l'unique crédit d'investissement qui sera soumis à notre Conseil communal. Les investissements subséquents se feront par le biais de la future association intercommunale APECplus. Une fois ce versement compensatoire effectué, il y a égalité de traitement et les coûts seront mutualisés.

Notre STEP, présent et futur.

La STEP a été construite et modifiée au fil des ans.

Le crédit initial a été voté en 1969, pour une capacité de 2'400 EH à sa construction.

12/82 Etude du traitement de valorisation des boues CHF 36'000

9/86 Achat unité de déshydratation des boues. CHF 46'000

52/88 Achat dégrilleur. CHF 71'000

35/91 Rénovation de la STEP. CHF 1'350'000 et passage à une capacité de 4'000 EH

66/93 Raccordements EU Promenthoux-STEP. CHF 539'000

22/00 Raccordements EU Promenthoux-STEP. 2^{ème} étape CHF 460'100

49/01 Raccordements EU bâtiments aérodrome. CHF 220'000

92/16 Etude juridique et financière pour épuration des eaux. CHF 26'000

22/18 Instruments de mesure MCR de la STEP. CHF 90'000

Notre STEP, inaugurée en 1972 et transformée en 1991 fonctionne pour l'instant à satisfaction. Dans le bilan de l'épuration vaudoise, elle figure honorablement, comparée à d'autres STEP, à l'exception des matières en suspension.

Notre consommation en énergie est très faible. Prangins avec 10.8 kWh/an par EH utilise 6 fois moins d'énergie que Nyon ou 3 fois moins qu'une STEP récente.

Notre STEP n'est pas concernée par le traitement obligatoire des micropolluants, dès 23'000 EH raccordés.

Actuellement l'écoulement de nos eaux usées se fait par gravité. Le collecteur des eaux en aval de la RC1 aboutit au sous-sol. Les pompes actuelles de relevage seront conservées, ainsi que le déssableur et le dégrilleur. Notre STEP deviendra une station de pompage. Cette transformation est incluse dans le crédit de 98 millions.

Le coût de démolition du monobloc nécessitera la dépose d'un préavis. Le montant estimé est de CHF 370'000.- au maximum. Selon l'expert Monsieur Fritsche, il existe une variante de faire sécher l'intérieur du monobloc. Pour un montant de environ CHF 100'000.-- Ce procédé a été effectué avec succès dans les communes de Bogis-Bossey et Founex.

Les employés communaux actuels seront répartis dans la nouvelle association. Notons que le prétraitement sur notre site nécessitera un employé à temps partiel.

Le cheminement actuel des eaux sur notre STEP est le suivant et imagé sur le schéma annexé :

1. Réception par écoulement gravitaire des eaux usées en amont de la RC1
2. Pompage de relevage au niveau du rez des eaux usées en aval de la RC1
3. Réception par pompage des eaux usées du secteur de Promenthoux
4. Prétraitement des eaux usées (dessableur, dégrilleur)
5. Stockage des boues dans un silo
6. Epuration dans le lit bactérien
7. Exutoire au lac

En cas de raccordement à APECplus, Prangins garderait à sa charge les points 1 à 3. Le système de gestion et de mesure MCR sera partiellement conservé.

Une station de pompage pour refoulement sera construite en aval du point 5. Un by-pass en cas de panne des pompes sera créé.

L'exploitation des points 4 et 5, la transformation en station de pompage ainsi que la construction de la nouvelle conduite sera à charge de l'APECplus. Le montant des investissements est compris dans le crédit initial de 98 millions.

Une convention devra être établie avec l'APECplus pour l'utilisation du bâtiment existant. Celui-ci abrite des services spécifiques à Prangins.

Notre STEP, en cas de non adhésion à APECplus

Une solution transitoire sera de changer le lit bactérien, en remplaçant les pierres de lave par des éléments en plastique. Cette solution permettra d'augmenter les EH de 1'000 unités, mais notre installation fonctionne depuis 50 ans ce qui est un âge très respectable pour une STEP et l'infrastructure ne pourrait pas être récupérée.

Notre STEP ne traite pas l'azote. Son traitement devra être intégré dans les transformations.

Pour être mise aux normes, le lit bactérien actuel sera démoli et le système de traitement type MBR (traitement biologique combiné avec des membranes) serait installé à l'est de l'ouvrage existant du prétraitement. Par contre le traitement des micros-polluants n'est pas intégré dans les coûts mais peut être intégré facilement avec les membranes.

Un tamiseur fin devra être ajouté. Les boues ne seront toujours pas traitées sur site.

Le coût de transformation estimé est de 9 millions pour une capacité de 6'500 EH et un coût d'exploitation de 250 à 300.- Frs/EH/an soit environ 3 fois plus important que la STEP régionale.

La DGE ne pourra théoriquement pas s'opposer si Prangins devait faire cavalier seul. Mais n'étant pas favorable à cette solution, elle nous privera de subventions. Elle utilisera surtout le moyen de pression légal d'empêcher la correction du plan d'affectation du site des Abériaux.

Traitements des micropolluants

Le traitement des micropolluants est obligatoire dès 27'000 EH raccordés. Il existe différents procédés : filtre à charbon actif, ozonisation ou traitement chimique.

Implantation de la future STEP régionale.

Le document annexé : « Synthèse des études » décrit clairement le processus pour le choix du site, voir les pages 13 à 15. Des sites étudiés, 3 se trouvaient sur Prangins.

Pour des raisons d'efficacité énergétique, il est judicieux de planifier les conduites avec un dénivelé maximum de 50 mètres. De la station de pompage sur le site des Abériaux au point haut vers le carrefour de l'aérodrome, le relevage est de 31 mètres.

Pour information, la commune de Luins s'oppose à l'implantation sur le site choisi, située à 700 m des quartiers de Gland et à 900 m des villas de Luins. A ce jour c'est la seule commune à avoir refusé le préavis type. Elle est toutefois liée par son appartenance à l'APEC.

Aspects financiers.

Pourquoi plus de 2 Millions pour Prangins ?

Au stade actuel des études, la précision des coûts finaux étant de +/-25 %, il est estimé que la nouvelle STEP et l'ensemble de ses raccordements devraient coûter environ 98 millions de Francs, hors subsides cantonaux et fédéraux.

Un mécanisme compensatoire (voir Page 21 du préavis) est mis en place afin que toutes les communes & associations participantes soient mises sur un même pied d'égalité. Le gain de chacun durant les 20 prochaines années a été calculé en tenant compte de l'EH moyen estimé en 2030.

Pour Prangins, ce gain est important puisqu'il tient compte de tous les éléments et frais qui seront partagés par l'ensemble des communes participantes.

Le chiffre de 5531 EH pour Prangins nous a semblé quelque peu étonnant. Ce total nous vient de l'Etat via un calcul de la croissance démographique définie sur la base de la capacité d'accueil du Plan directeur cantonal. Celui-ci indique les chiffres de population suivante :

2015	3'976 habitants	à titre comparatif, Nyon / Gland	19'861 / 12'663
2030	5'517 habitants		27'684 / 17'477
2045	6'489 habitants		32'597 / 20'526

Ce chiffre tient compte de la capacité de notre commune à accueillir de nouveaux habitants. Ce n'est pas complètement farfelu si on pense aux projets de quartiers en étude qui pourront se réaliser : Le Clos, Au Clos, Bénex-Dessus/Grand-Champ, Entre-deux-chemins.

Dans le cas où le regroupement des 30 communes dans le projet APECplus ne se fait pas, les coûts pour Prangins seront beaucoup plus élevés. Comme indiqué à la page 12 du préavis, rien que le raccordement de Prangins vers la nouvelle STEP est estimé à 4,5 Mio de Francs.

Coûts de mise en œuvre et de construction

Une fois ce montant initial d'environ 10 Mio versé par chaque partie prenante, le début des travaux politiques et techniques sera lancé. Au-delà de ce montant, la suite des travaux sera facturée à chaque commune au prorata de ses EH (~5,5 % pour Prangins).

Si on considère l'investissement de 98.78 Mio, moins les subsides estimés à 18.45 Mio et la participation initiale de 10.64 Mio, il reste un coût estimé pour mettre en œuvre l'ouvrage d'environ 70 Mio. Au prorata de nos 5.5 % cela correspond à un investissement restant à payer de Frs 3.85 Mio, intégrés et lissés dans les comptes APECplus.

Ce montant devant être légalement couvert par une taxe, la Municipalité va devoir adapter les taxes de raccordement, d'entretien et d'épuration. Dans un premier temps dans le cadre des maximums fixés dans le règlement en vigueur, puis dans un deuxième temps via la révision du règlement ad-hoc qui devra passer devant le Conseil.

Coûts de fonctionnement

Le « business plan » prévoit un coût de l'épuration estimé à Frs 91.00 /EH, soit entre Frs 400'000.00 et 500'000.00 par année pour Prangins, en fonction de l'évolution de la population raccordée.

Là également, on constate que l'adaptation des taxes est inéluctable. La question n'est pas de savoir « si », mais de savoir « quand ».

A noter, que tous les frais liés aux collecteurs EU/EC et toutes les pompes utilisées pour amener les EU/EC jusqu'au bâtiment de la STEP aux Abériaux restent à la charge de notre commune.

Durée d'amortissement

Selon le préavis, la durée de l'amortissement est prévue sur 20 ans et non pas sur 30 ans au maximum comme le permet l'article 17a de la loi sur la comptabilité des communes (RCCOm)

Pour la Municipalité, il s'agit d'une participation financière et non d'un investissement lié à un ouvrage. On devrait même imaginer un amortissement sur 10 ans selon art. 17a RCCOm. Le choix de 20 ans a cependant été fait afin de ne pas alourdir nos charges d'exploitation annuelles.

Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux.

L'article 42 précise qu'il est prélevé une taxe annuelle d'entretien des collecteurs de fr 0.50 au maximum et une taxe annuelle d'épuration de Fr 1.50 au maximum. Logiquement, ces taxes étant différenciées, nous devrions avoir deux fonds affectés distincts.

La lecture de l'article 52 du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux, on comprend que les "réserves utiles" constituées devraient séparer ce qui est lié au collecteurs et réseau EU/EC de ce qui est lié à l'épuration. Or ce n'est pas le cas. Nous

avons un seul compte alimenté par des recettes affectées, le 9280.100. Epuration + STEP.

La Municipalité précise que selon elle, la séparation existe au niveau du compte d'exploitation mais le compte de réserve est regroupé. Elle pourrait envisager de distinguer 2 comptes de réserve après cette opération, soit dès 2021.

Le fond des taxes EU/EC n'étant pas couvert via un compte ad-hoc, nous avons voulu savoir si il y avait une raison particulière pour le mode de financement tel que prévu au point 4 des décisions du préavis ?

La réponse de la Municipalité est la suivante : De manière générale nos comptes de réserve sont couverts par les disponibilités globales de notre trésorerie et pas par un compte ad-hoc. Nous faisons un lien entre le prélèvement à la réserve existante de CHF 500'000 et le financement d'un montant équivalent par notre trésorerie.

Perception des taxes affectées : épuration 462 et collecteurs 461 et montant du fond de réserve.

Nous avons demandé l'état des comptes des chapitres 461 et 462, ainsi que l'état du compte de réserve 9280.100 après attribution/prélèvement au 31.12.2019.

Nous avons également sondé la Municipalité sur ses intentions quant à l'augmentation prévue des taxes de raccordement, d'entretien des collecteurs et d'épuration dans les limites actuellement prévues dans l'annexe au règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux telle que votée par le Conseil Communal en 2003.

Le règlement actuel donne compétence à la Municipalité d'adapter le montant de la taxe d'épuration jusqu'à FR 1.50 au maximum. La taxe actuellement perçue est de Fr 0.73 par m3.

La Commission a étudié s'il serait judicieux que la Municipalité utilise cette marge de manœuvre sans tarder. Selon notre règlement, cela n'est pas possible. Cette taxe est affectée et est perçue sur la base des coûts effectifs.

Pour rappel, depuis 2016, une taxe de SFR 9.00 par habitants est perçue jusqu'à ce que la nouvelle STEP intercommunale entre en service.

La Municipalité explique que, bien que les taxes d'épuration prélevées soient inférieures aux coûts de l'épuration elle a jusqu'à ce jour décidé de ne pas augmenter le montant facturé de Fr. 0.73 par m3, au vu des montants existants au sein du Fond de réserve communal « Epuration + STEP ». La réflexion à présent est différente et la Municipalité va augmenter le montant facturé par m3 de façon à couvrir les frais effectifs, y compris les Fr. 9.- par habitant versés à la Confédération pour les micropolluants. La Municipalité attend toutefois que le préavis sur la STEP régionale ait été présenté et débattu au sein du Conseil communal avant de demander aux SI de procéder à cette augmentation, qui devra être accompagnée d'une communication adéquate. Le montant précis de cette augmentation doit encore être accepté par la Municipalité mais il sera d'environ Fr. 1.- par m3, soit bien en dessous du montant plafond.

Le récapitulatif des taxes 2014 à 2018 figure en annexe 2

Les comptes 2019 n'étant pas encore bouclés au moment de la remise du présent rapport, nous ne connaissons pas de manière précise les chiffres 2019 ainsi que le montant disponible dans le fonds de réserve.

Par ailleurs, comme indiqué, le « Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux » qui date de 2003 sera revu et un préavis sera présenté à cet effet fin 2020. Il s'agit d'adapter les montants plafond des taxes figurant dans le règlement qui sont trop bas par rapport aux projections des coûts réels à venir que ce soient les coûts du projet de STEP unique régionale ou de l'alternative soit ceux d'un raccordement de nos eaux usées sur une future STEP à Gland de plus petite envergure (APEC45).

Futurs statuts, représentation des exécutifs et des législatifs dans les organes de l'association

La Commission a également étudié le projet de futurs statuts de l'APECplus. Dans le **comité de direction**, les petites communes auront le même nombre de voix que les grandes communes. Le comité exécutif se compose de 11 conseillers municipaux choisis par le conseil intercommunal.

La Cour des comptes recommande une majorité de voix du législatif par rapport à l'exécutif. **Le Conseil intercommunal** sera constitué d'un représentant de l'exécutif par commune et un du législatif par 2'000 habitants ou fraction supérieure à 1'000. La Commission s'est posée la question de comment interpréter cette formulation de l'article 8b. Avec environ 4'040 habitants, le législatif est-il représenté par 2 ou 3 délégués jusqu'à la barre de 5'000 habitants ?

Cet article a été clarifié et modifié de la façon suivante : Une délégation variable, composée pour chaque commune d'un délégué par 2'000 habitants, la dernière fraction supérieure à 1'000 habitants donnant droit à un délégué supplémentaire, choisi par le conseil communal parmi ses membres. Cette délégation sera composée d'un délégué par commune, au minimum.

Pour Prangins 4'040 habitants, nous aurons 2 délégués pour les 4'000 habitants et aucun pour les 40 habitants supplémentaires.

Toutefois les futurs statuts ne concernent pas la présente Commission. Le projet de statuts sera soumis à toutes les communes.

Conclusions de la Commission

Au vu des différents arguments mentionnés dans son rapport, la Commission unanime, vous prie de bien vouloir prendre les décisions suivantes.

Le Conseil communal de Prangins

v u le préavis municipal No 45/20 concernant une demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique et demande de crédit y relative de CHF 2'036'000.- TTC,

l u le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,

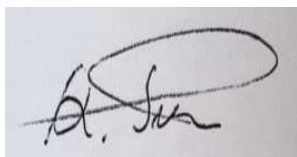
ouï les conclusions de la Commission chargée d'étudier cet objet,

attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

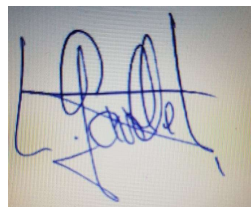
décide

1. d'adopter le préavis municipal No 45/20 concernant une demande d'adhésion à la station d'épuration des eaux usées régionale unique et demande de crédit y relative de CHF 2'036'000.- TTC,
2. de prendre acte du contrat de droit administratif,
3. d'accepter la participation d'investissement (premier crédit d'investissement) de CHF 2'036'000.- TTC en vue de la réalisation d'une station d'épuration régionale unique,
4. de financer cette opération avec notre trésorerie courante à hauteur de Fr. 500'000.- et le solde par le recours à l'emprunt conformément à l'article 18 ch. 7 du règlement du conseil communal,
5. d'amortir le montant de CHF 500'000.- par le biais du fond de réserve 9280.100 « Eputation + STEP » et le solde, soit CHF 1'536'000.-, par un compte d'amortissement à créer, sur 20 ans dès l'année qui suit la clôture de l'investissement.

Prangins, le 31 mars 2020, la Commission,



André Fischer
(Président)



Liliane Gavillet



Peter Dorenbos



Hervé Durnat

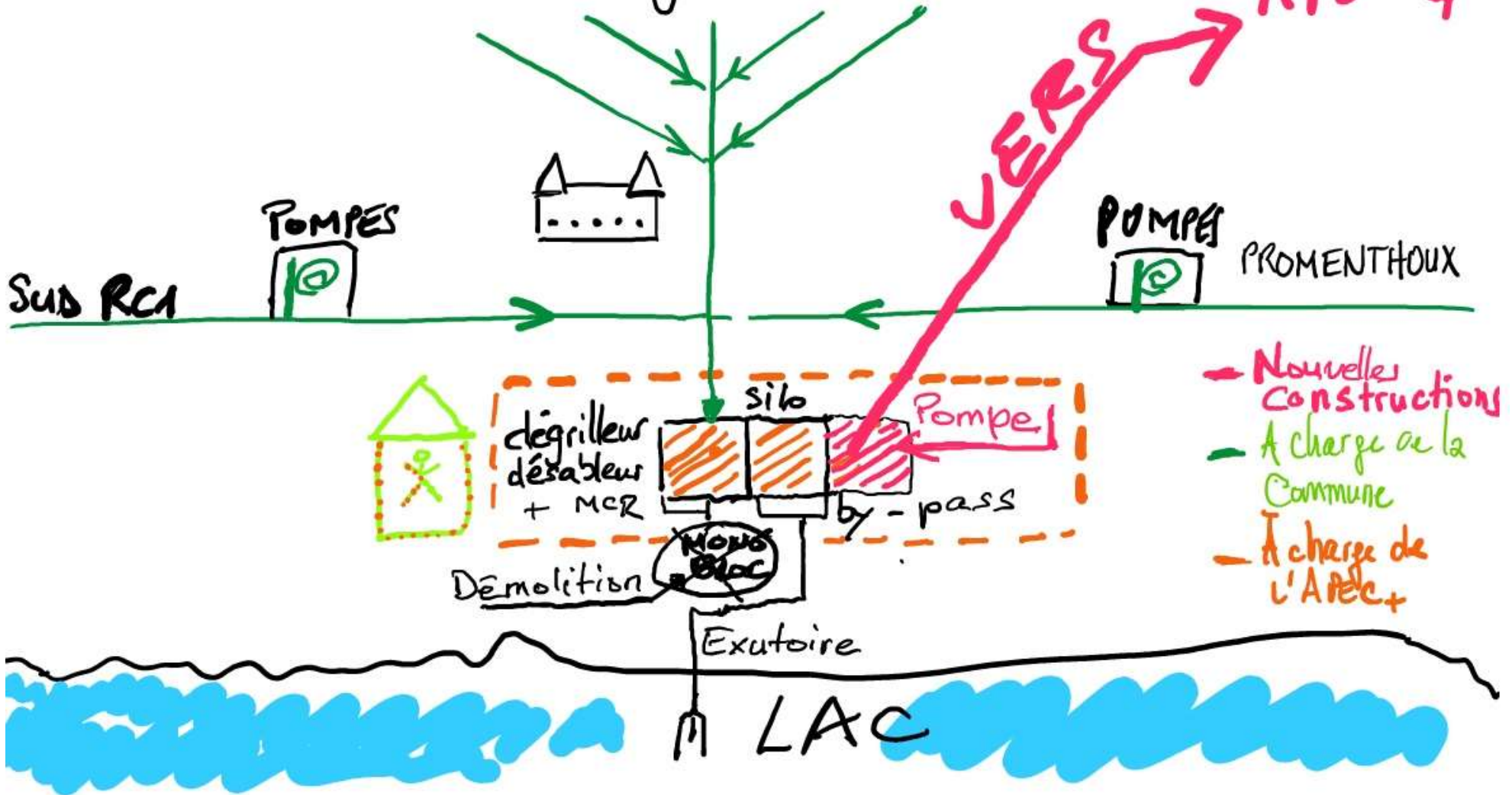


Claude Favre

Annexes : Schéma de principe
Tableau comptes 461 – 462

Du Village vers

APEC+



- Nouvelles constructions
- A charge de la Commune
- A charge de l'Apec+

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Total 461	211'143.85	211'993.12	327'200.72	218'104.66	223'490.76	222'969.40	206'363.77	227'039.11
Attributions	-	13'882.22	114'386.25	-	-	-	-	-
Prélèvements	67'153.37	-	-	16'812.64	47'431.82	73'096.49	48'144.28	84'152.63
Coût Collecte	211'143.85	198'110.90	212'814.47	218'104.66	223'490.76	222'969.40	206'363.77	227'039.11
Total 462	231'757.39	301'960.49	413'155.98	286'578.62	233'801.85	279'136.49	280'589.52	357'100.98
Attributions	17'710.17	96'712.26	187'311.47	24'110.55	-	-	-	-
Prélèvements	-	-	-	-	22'776.66	38'961.42	19'971.53	116'266.95
Coût Epuration	214'047.22	205'248.23	225'844.51	262'468.07	233'801.85	279'136.49	280'589.52	357'100.98
Nb habitants	3'854	3'978	3'951	3'953	3'998	4'043	4'074	4'074
Frs/Hab								
461 - Collecte	54.79	49.80	53.86	55.17	55.90	55.15	50.65	55.73
462 - Epuration	55.54	51.60	57.16	66.40	58.48	69.04	68.87	87.65
Fond de réserve 9280.100	748'272.04	858'866.52	1'160'564.24	1'167'862.15	1'097'653.67	985'595.76	917'479.95	717'060.37

NB : Le nombre d'habitants est le chiffre indiqué dans le rapport de gestion annuel. Il ne correspond pas complètement au calcul EH

NB 2 : En 2018, il y a eu un prélèvement supplémentaire de Frs 71'609.87 pour le préavis de renouvellement du MCR